

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration**Séance du 06 Décembre 2017****Délibération n° 41/2017**

L'an deux mille dix-sept, le six décembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Antoine MERCIER, Président du Centre Communal d' Action Sociale.

Date de la convocation : 28 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) représenté(s) : 0

Nombre de membres votants : 10

Membres présents : Mesdames et Messieurs Antoine MERCIER – Catherine CHAIZE – Madeleine CHAVERON – Elisabeth JARLEGAND – Marie-Thérèse ANNEZO – Marie-Annick DE KERCADIO – Jean-Pierre TREHIN – Hélène de BOUDEMANGE – Alain CHAVERON – Anne QUEINNEC.

Membre(s) représenté(s) : /

Membre(s) absent(s) excusé(s) : /

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : /

Assistai(en)t à la séance : Madame Céline Boléat, Directrice du CCAS – Monsieur Régis CORLOSQUET, Directeur-Adjoint du CCAS.

Objet : SAAD - Budget : délibération modificative n°3.Section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Le Conseil d'Administration du CCAS est informé qu'il convient d'ajouter 500 € sur le compte 61561 – informatique – aux 3 000€ du BP 2017. Le coût du transfert de données du logiciel « Implicit », lié à la mutualisation, n'avait pas été prévu au BP 2017. En contrepartie, le compte 6218 – Autres personnels extérieurs – surestimé au BP, est diminué de 500 €.

Les comptes constatant ces modifications sont les suivants :

- Compte 61561 : informatique	+ 500,00 €
- Compte 6218 : Autres personnels extérieurs	- 500,00 €

Il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration :

- d'approuver et voter la décision modificative n°3 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- d'approuver et voter la décision modificative n°3 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 08/12/2017
Et publication ou notification
Du : 08/12/2017



Pour copie certifiée conforme
À Arradon, le 07 décembre 2017
Le Président du C.C.A.S
Antoine MERCIER

